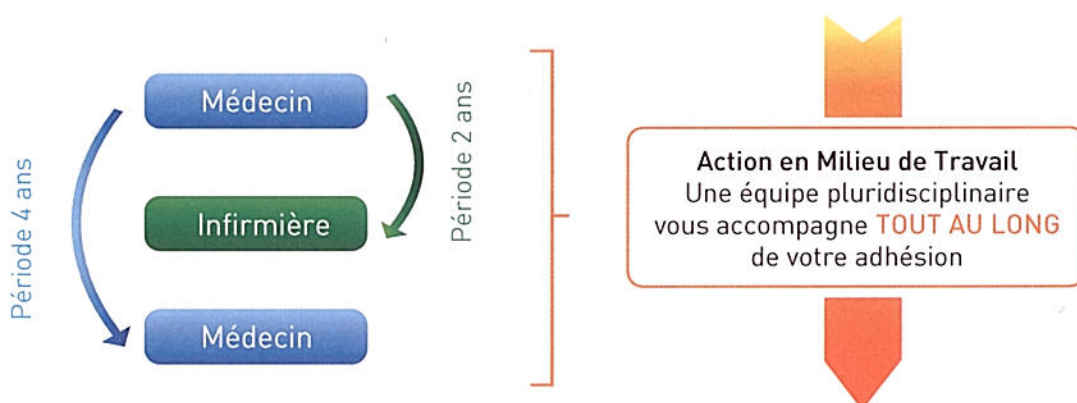


LETTRE D'INFORMATION

Présidé par Bernard Cau et dirigé par Antoine Lefort-Lavauzelle, le SAMSI, association à but non lucratif loi 1901, a le plaisir de vous informer du renouvellement de son agrément pour une période de 5 ans.

Dans cette période de réforme, où la médecine du travail est devenue santé au travail, cet agrément délivré par la DIRECCTE impacte par dérogation la **périodicité** des visites médicales.

Désormais, chaque salarié bénéficiera tous les 4 ans d'une visite médicale par le médecin du travail avec délivrance d'un avis d'aptitude. Dans l'intervalle, tous les deux ans, un entretien infirmier sera effectué.



La nouvelle périodicité des visites médicales

Votre Cotisation

Pour l'année 2014, elle sera de 74 € HT par salarié. Elle correspond à un suivi de votre entreprise et de ses salariés par des spécialistes en santé et sécurité au travail regroupés en une équipe pluridisciplinaire.

